

LA REVUE DES MAIRES RURAUX D'ILLE-ET-VILAINE

12 DOL DE BRETAGNE

Mairie
Salle Communale

Juin 2024

**Assemblée Générale
AMRF 2024**



**France Ruralité
Revitalisation**



**Dispositif :
Ambitions Communes**

AMR35

N°20

www.mairesruraux35.fr
facebook.com/Association.des.Maires.Ruraux.35/





ÉDITO

Mesdames et Messieurs les Maires, Medames et Messieurs les élus municipaux

L'Association des Maires Ruraux d'Ille et Vilaine a le plaisir de vous présenter sa revue. Comme à l'accoutumée, nous vous présentons différents sujets. Dans un contexte incertain, nos communes rurales doivent redoubler de prudence mais aussi d'ambitions : Ambitions pour la liberté communale, ambition d'autonomie financière, ambition d'un véritable équilibre territoriale.

Nous sommes présents au quotidien avec des propositions pour l'intérêt de nos communes et des habitants.

La Ruralité, l'opportunité de la France.

Louis PAUTREL
Président de l'AMR35

ASSEMBLÉE GÉNÉRALE DE L'AMRF 2024

L'Association des Maires Ruraux de France a tenu son Assemblée générale annuelle dans le village de Saint-Julien en Côte d'or, les 16 et 17 mars dernier. Les 150 référents départementaux présents ont fait le bilan de l'année 2023, qui a été une nouvelle année record sur l'ensemble du territoire français. Une tendance confirmée au sein de notre département qui a également enregistré un engouement croissant pour notre association et les valeurs qu'elle défend, celle d'une ruralité forte et unie.

Lors de ce rendez-vous national, notre réseau d'élus ruraux a débattu sur les principaux sujets de fond et les combats de demain, notamment la culture, la santé et la transition écologique dans nos campagnes rurales. Ainsi à l'issue de ce rendez-vous 3 nouvelles motions ont été adoptées pour défendre la démocratie et la proximité :



MOTION N°1 DÉPARTEMENTS ET COMMUNES

L'association des maires ruraux de France a décidé d'apporter son soutien aux 103 conseils départementaux.

Les Conseils départementaux sont en très grande difficulté financière. Or, le Département est notamment l'opérateur clé des réponses sociales (Apa, Rsa, insertion, handicap) et de la cohésion territoriale.

Face à la vulnérabilité des populations des territoires ruraux, il est impératif que des solutions soient apportées pour permettre au binôme communes/département de renforcer ses réponses de proximité auprès de nos populations.

MOTION N°2° STATUT DE L'ÉLU

Les Maires ruraux de France actent que les Sénateurs ont adopté un texte pour améliorer les conditions d'exercice d'un mandat local. Pour autant, soyons clairs, le compte n'y est pas !

Le mandat de maire, d'adjoint et d'élu municipal est un engagement passionnant, utile et stimulant dans la proximité au service de l'intérêt général. Il est essentiel de le doter d'un « statut » permettant à toutes et tous d'y accéder.

L'association des maires ruraux de France va donc prolonger son action pour permettre l'adoption d'un véritable «Statut de l'élu»



MOTION N°3 LA CULTURE ÇA SE CULTIVE À LA CAMPAGNE

L'Association des maires ruraux de France, réunie en Assemblée générale, se félicite de l'arrivée sur le devant de la scène de sujets que les élus ruraux portent depuis de nombreuses années. Entre la nécessité de lutter contre les inégalités financières et territoriales, et le besoin impérieux de mieux soutenir et accompagner les acteurs locaux, le Printemps de la ruralité, démarche initiée par la ministre Rachida Dati, ouvre une fenêtre de discussion nouvelle.

Mais les Maires ruraux affirment la nécessité de repenser l'action du Ministère en prenant en compte les conditions spécifiques de l'intervention culturelle dans les territoires ruraux, pour lesquels l'ambition de l'État doit clairement être réévaluée.

FRANCE RURALITÉS REVITALISATION

Z.Z.R.

L'article 73 de la loi de finances de 2024 a annoncé le remplacement du dispositif des "ZRR" (Zones Revitalisation Rurale), malgré une prolongation jusqu'au 30 juin 2024. À l'issue de cette date, un nouveau zonage réclamé par l'Association des Maires Ruraux de France pour le développement des territoires fera loi, le dispositif France Ruralités Revitalisation, aussi appelé "FRR".

LES CRITÈRES DE CLASSEMENT DES COMMUNES

Les critères de ce nouveau zonage, qui entrera en vigueur le 1er juillet 2024, répondent à deux niveaux :

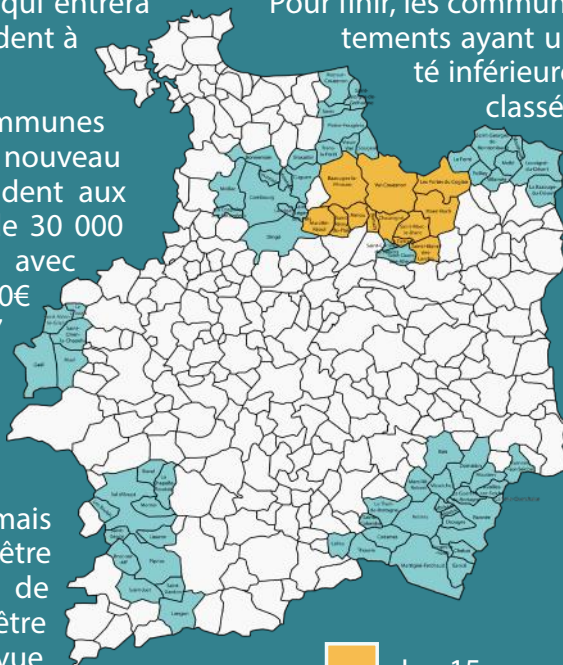
Le premier correspond aux communes directement incluses dans le nouveau dispositif FRR. Ces dernières répondent aux critères suivants : elles ont moins de 30 000 habitants, sont membre d'un EPCI avec un revenu médian inférieur à 21570€ et ont une densité inférieure à 63.7 hab/km²

Le second est un zonage FRR renforcé (aussi appelé FRR+) : Ce zonage inclut des communes ne cochant pas les critères généraux mais qui peuvent être "rattrapables" et être classées sur proposition du préfet de région. Elles doivent cependant être localisées dans un bassin de vie, revue par l'INSEE en 2022, et avoir les deux critères suivants :

- avoir un revenu médian inférieur à 21600€
- avoir une densité inférieure à 70,84 hab/km².

Pour finir, les communes localisées dans les 13 départements ayant un revenu médian et une densité inférieure aux seuils fixés par la loi, sont classées d'office.

Au niveau national ce sont plus de 17 000 communes qui devraient être éligibles au dispositif FRR. Pour le département de l'Ille-et-Vilaine, cela inclut 87 communes dont 15 classées d'office en FRR et 72 pouvant être classées en FRR+ sur proposition du préfet de région.



- Les 15 communes classées d'office
- Les 72 communes pouvant être classées en FRR+ sur proposition du préfet de région

DIX MESURES EN FAVEUR DES COMMUNES

1) DGF : majoration de 20% de la fraction "péréquation" de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR). Cette mesure s'applique à compter du 1er juillet 2024

2) DGF : majoration de 30% de la fraction "bourg-centre" de la Dotation de Solidarité Rurale (DSR), cumulable avec la mesure 1

3) Majoration de 10 000€ de la dotation versée annuellement aux collectivités qui gèrent des Maisons France services.

4) Majoration de l'indemnité mensuelle forfaitaire versée par la Poste aux communes qui disposent d'une Agence Postale Communale (ou EPCI s'il s'agit d'une agence intercommunale).

5) Majoration de l'indemnité versée par la Poste aux commerçants qui assurent un "point relais de la Poste"

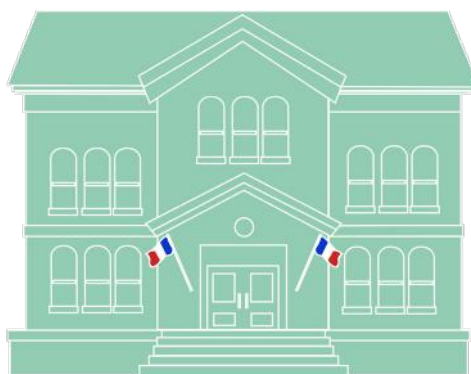
6) Priorité donnée aux communes classées FRR pour les concours financiers de l'Etat en faveur de la réhabilitation de l'habitat ancien acquis en vue de le transformer en logements sociaux à usage locatif.

7) Priorité d'accès aux emplois d'avenir pour les jeunes qui résident en FRR.

8) Éligibilité au FCTVA des investissements immobiliers des collectivités en faveur des professionnels de santé et de l'action sanitaire et sociale.

9) Possibilité pour l'État de conclure des contrats particuliers au bénéfice des communes en FRR, insérés dans le contrat de plan "Etat-Région".

10) Non application du dispositif de surloyer dans les HLM.



DÉPARTEMENT : DISPOSITIF «AMBITIONS COMMUNES»

Le département d'Ille-et-Vilaine vient d'adopter un nouveau dispositif, baptisé "Ambitions communes", destiné à accompagner les communes dans leurs projets, de l'idée jusqu'à la réalisation. Un appui qui se matérialise par un soutien financier, mais aussi en ingénierie de projet et en accompagnement quotidien.

QUELS SONT LES OBJECTIFS DU DISPOSITIF « AMBITIONS COMMUNES » ?

• **Simplifier l'offre d'accompagnement du Département** en regroupant en un seul outil les 3 dispositifs actuels, tout en conservant les principes qui ont fait leur réussite : des démarches simples, possibles tout au long de l'année, une transparence des règles et des critères.

• **Renforcer les solidarités** en amplifiant le soutien du Département aux communes rurales les plus fragiles mais aussi en apportant une réponse aux besoins des communes qui jouent un rôle de centralité importante en Ille-et-Vilaine.

• **Maintenir l'ambition** en consacrant une enveloppe de 6,9 millions d'euros par an, soit l'équivalent des moyens déployés ces dernières années, y compris ceux du plan de relance qui sont ainsi pérennisés. Un fonds

spécifique est par ailleurs créé pour répondre aux projets relatifs au patrimoine communal et notamment les églises.

• **Intégrer davantage les enjeux de transition écologique et d'inclusion sociale** avec de nouveaux types de projets éligibles, ou soutenus de manière privilégiée, comme la rénovation des équipements publics, la préservation de la biodiversité, l'accueil de la petite enfance et le logement communal.

« Ambitions communes » se décline ainsi selon trois niveaux de soutien - renforcé, solidaire et ciblé - qui ont été élaborés, avec pour chacun, des projets et des financements adaptés selon les communes. En pratique, plus une commune est rurale et fragile, plus la liste des projets éligibles est ouverte, le financement est important et les modalités sont attractives.



APPUI CIBLÉ



APPUI SOLIDAIRE



APPUI RENFORCÉ

Pour retrouver toutes les informations et les critères de classification : ille-et-vilaine.fr/ambitions-communes



le mortier hydraulique coulé sur site pour une voirie durable et sécurisée

Un procédé breveté, éco-responsable garanti sans phtalates, sans résines méthacrylates, sans peroxyde de benzoyle et sans COV pour une conception esthétique et une réalisation pérenne de vos projets d'aménagements de voirie.

Déjà plusieurs dizaines de milliers de m² réalisés depuis 2003...



Pavage et dallage imitant la pierre naturelle



Marquage au sol durable et sécurisant